Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-23_AVRI_2023-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 23/avri/2023
Modification des tarifs - occupation du domaine public - Marchés et évènements divers

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 6% aux tarifs de l'occupation du domaine public Marchés et autres évènements, pour l'année 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-23_AVRI_2023-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme pour l'ensemble des tarifs municipaux, il convient d'appliquer une augmentation de 6% aux tarifs des marchés et autres évènements. Seuls les tarifs du marché en période hivernale ne seront pas impactés par une augmentation, afin d'inciter les commerçants à continuer d'animer ce lieu en dehors de la période de haute fréquentation.

Enfin, il est précisé que les tarifs sont arrondis pour faciliter les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **de fixer** les tarifs 2023 de la Commune pour l'occupation du domaine public (marchés et autres évènements), comme indiqué sur les pièces annexes ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

  Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 02/05/2023
ID : 066-216600163-20230406-23_AVRI_2023-DE

TARIFS 2023 - Tarifs d'occupation du domaine public - Marchés et Evénements divers

Désignation	Unité		Montant 2022	Montant 2023
Marché Traditionnel				
de 0 à 10 métres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,50 €	2,65 €
au-delà de 10 métres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,50 €	1,50 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,00 €	2,15 €
Marché Nocturne				
	du Mardi au Dimanche de mi-juin à mi-septembre	par emplacement et par semaine	34,00 €	36,00 €
Marché Artisanal				
	pour la saison estivale	par mètre linéaire	53,00 €	56,00 €
Marché des Producteurs				
Exposition,Vente,Brocante,Forains hors fête foraine	par jour, par exposant		11,00 €	12,00 €
Fête Foraine				
De 1 m² à 50 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		7,00 €	7,50 €
De 51 m² à 100 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		5,00 €	5,30 €
Au-delà de 101 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		4,00 €	4,30 €
Vide Grenier				
	par emplacement		11,00 €	12,00 €
Spectacles				
Grand Cirque	par emplacement et pour la durée de l'évènement		117,00 €	124,00 €
Petit Cirque de Plein Jour	par emplacement et pour la durée de l'évènement		84,00 €	89,00 €
Marionnette	par emplacement et pour la durée de l'évènement		50,00 €	53,00 €
Vente Ambulante - Alimentaire				
Chourros et autres ventes alimentaires	par emplacement et par jour		11,00 €	15,00 €
Expositions commerciales sur le domaine public				
Camion Outillage Vente	par emplacement et par jour		114,00 €	121,00 €
Véhicules motorisés 2 roues ou plus	par emplacement et par jour		15,00 €	16,00 €
Voitures exposées	par emplacement et par jour		140,00 €	148,00 €
Transports en commun				
Cars de transport en commun	par emplacement		129,00 €	137,00 €
Bus scolaire municipal	pour l'année scolaire		Gratuit	Gratuit